

## **SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2023**

**Présents** : Tous les Conseillers, sauf :

**Absents excusés** : Mesdames Kris ALOS (procuration à Madame Martine PAUFERT), Martine CAVERZAN (procuration à Madame Annie DUPOUYO BENAC), Messieurs Manuel BRAS (procuration à Monsieur Alain PAILLAS) et Jean-Claude DELFAU (procuration à Monsieur Georges DRIGO).

**Absent non excusé** : Néant.

**Madame Sandrine PECH est nommée secrétaire de séance.**

**Le compte-rendu de la séance du 26 octobre 2023 est adopté à l'unanimité des membres.**

### **TARIFS PUBLICS 2024 :**

L'assemblée décide, à l'unanimité de ses membres, d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

#### **CONCESSION CIMETIERE :**

**220 €** le m<sup>2</sup> (inchangé)

#### **COLUMBARIUM :**

**800 €** la case (inchangé)

#### **LOCATION SALLE DES FETES :**

Salle des Fêtes pour les Théopolitains : **230 €** (inchangé)

Salle des Fêtes pour l'organisation de lotos pour les associations extérieures à la commune : **600 €**,

Salle des Fêtes pour les personnes extérieures à la commune : **600 €** (inchangé)

Salle annexe (uniquement pour les Théopolitains) : **50 €** (inchangé)

Cautions : salle des fêtes **250 €** (inchangé) et salle annexe **150 €** (inchangé)

Les tables et les chaises sont prêtées avec une caution de **150 €** (inchangé)

Le tarif de la location de la salle des fêtes pour les Théopolitains (**230 €**) s'applique aussi aux ascendants (père, mère, grands-parents) et descendants (enfants) des personnes habitant la commune sur présentation d'un justificatif de parenté. Aucune dérogation ne sera possible.

#### **LOCATION DE LA MAISON D'ACCUEIL RURALE POUR PERSONNES AGEES :**

Le loyer mensuel réglé par l'Association Sociale Rurale gestionnaire de la M.A.R.P.A. à la Commune est fixé à **4 000 €** (inchangé).

#### **EMPLACEMENT COMMERCANTS AMBULANTS :**

**3 €** par jour (inchangé).

### **TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS ASSOCIE A L'ECOLE (ALAE) ET ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) ANNEE 2024 :**

L'assemblée décide, à l'unanimité de ses membres, d'appliquer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les tarifs suivants pour les activités de l'accueil de loisirs associé à l'école et de l'accueil de loisirs sans hébergement :

#### **ACCUEIL DE LOISIRS ASSOCIE A L'ECOLE (A.L.A.E.) :**

Horaires du matin :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 7 heures 30 – 8 heures 30

Horaires du soir :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 16 heures 15 - 18 heures 30

<b><u>Quotients familiaux</u></b>	<b><u>FORFAIT MENSUEL</u></b> <b>(plus de 10 présences par mois)</b>	<b><u>PRESENCE JOURNALIERE</u></b> <b><u>OCCASIONNELLE</u></b>
<b>De 0 € à 400 €</b>	20 €	2.00 €
<b>De 401 € à 600 €</b>	24 €	2.40 €
<b>De 601 € à 900 €</b>	28 €	2.80 €
<b>De 901 € à 1 200 €</b>	32 €	3.20 €
<b>De 1 201 € à 1500 €</b>	36 €	3.60 €
<b>1 500 € à plus</b>	40 €	4.00 €

**ACTIVITES DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (A.L.S.H.) :**

Mercredis et Vacances scolaires

Horaires : 7 heures 30 – 18 heures 30

<u>Quotients familiaux</u>	<u>Enfants domiciliés et/ou scolarisés sur les Communes de La Ville Dieu du Temple et de Saint Porquier ou domiciliés dans une Commune conventionnée de la Communauté de Communes « Terres des Confluences »</u>			<u>Enfants extérieurs</u>		
	<u>JOURNEE</u>	<u>½ Journée Sans repas</u>	<u>½ journée Avec repas</u>	<u>Journée</u>	<u>½ Journée Sans repas</u>	<u>½ journée Avec repas</u>
<b>De 0 € à 400 €</b>	7.00 €	3.00 €	5.00 €	9.00 €	5.00 €	7.00 €
<b>De 401 € à 600 €</b>	8.00 €	3.50 €	6.00 €	10.00 €	6.00 €	8.00 €
<b>De 601 € à 900 €</b>	9.00 €	4.00 €	7.00 €	11.00 €	6.50 €	8.50 €
<b>De 901 € à 1 200 €</b>	10.00 €	4.50 €	8.00 €	13.00 €	7.00 €	9.50 €
<b>De 1 201 € à 1 500 €</b>	12.00 €	5.00 €	9.00 €	15.00 €	8.00 €	10.00 €
<b>1 500 € et plus</b>	15.00 €	6.00 €	10.00 €	18.00 €	10.00 €	12.00 €

Les suppléments pour les séjours, les sorties et les intervenants seront appliqués aux familles directement par l'association Loisirs Education et Citoyenneté.

**MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « TERRES DES CONFLUENCES » ANNEE 2024 :**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée son avis sur la mise à disposition de locaux communaux à la Communauté de Communes « Terres des Confluences » :

- le complexe sportif pour le Relais d'Assistantes Maternelles,
- la salle de réunions de la mairie pour le service de médiation numérique itinérant,
- et enfin, le hangar situé derrière l'ancienne cave pour du stockage éventuel de matériels intercommunaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité de ses membres**, de mettre ces bâtiments communaux à titre gracieux à la disposition de la Communauté de Communes « Terres des Confluences » pour l'année 2024.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire d'en informer la Communauté de Communes « Terres des Confluences » afin qu'elle assure ces bâtiments en tant qu'utilisateur.

**DELIBERATION PORTANT MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 30 NOVEMBRE 2023 :**

Le Maire,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, et propose d'établir le tableau des effectifs comme suit :

<u>Cadre d'emplois</u>	<u>Grade</u>	<u>Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service</u>	<u>Nombre d'emplois pourvus</u>	<u>Nombre d'emplois vacants</u>
Rédacteur Territorial	Rédacteur Territorial Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 35 heures	1	0
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2 35 heures	2	0
Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise Principal	1 35 heures	1	0
Agent Technique	Adjoint Technique Territorial	2 35 heures	2	0

	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3 35 heures	3	0
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles	Agent Spécialisé Principal de 1 <sup>ère</sup> classe des Ecoles Maternelles	1 35 heures	1	0
	Agent Spécialisé Principal de 2 <sup>ème</sup> classe des Ecoles Maternelles	3 35 h	3	0

Les membres du Conseil Municipal après avoir délibéré à **l'unanimité de ses membres** :

Acceptent les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

Disent que les crédits nécessaires à la rémunération des agents occupant ces postes et aux paiements des charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

**APPEL D'OFFRES MARCHE « DESAMIANTAGE-DEMOLITION ET RENFORCEMENTS STRUCTUELS » DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DU BOURG CENTRE LOT 1 DESAMIANTAGE :**

Monsieur Michel COULOM rappelle à l'assemblée que le marché « Désamiantage – Démolition – Renforcements Structurels » a été publié sur le site des marchés publics à partir du 23 octobre 2023 et jusqu'au 14 novembre 2023 à 12 heures.

Quatre candidatures ont été déposées sur la plateforme en temps et heures. L'ouverture des plis a été réalisée le mercredi 15 novembre 2023. La Commission d'Appel d'Offre s'est réunie le mercredi 22 novembre 2023 pour étudier les offres.

**Analyse financière des offres (maximum 40)**

<b>NOTE SUR TRANCHE FERME</b>				
<u>Entreprises</u>	<u>Estimation</u>	<u>Proposition</u>	<u>Note/100</u>	<u>Note pondérée /40</u>
CASSIN	28 250,00	<b>28 876,05</b>	<b>100,00</b>	<b>40,00</b>
B.D.S.	28 250,00	<b>35 980,00</b>	<b>80,26</b>	<b>32,10</b>
BATI 82	28 250,00	<b>38 313,90</b>	<b>75,37</b>	<b>30,15</b>
FERRIE	28 250,00	<b>63 960,00</b>	<b>45,15</b>	<b>18,06</b>

**Analyse valeur technique des offres (maximum 60)**

<b>a) -MOYENS MATERIELS ET HUMAINS = 10 points :</b>		
<u>Entreprises</u>	<u>Remarques</u>	<u>Note / 10</u>
CASSIN	L'entreprise précise les moyens humains et matériels spécifiques au chantier, ces moyens sont en adéquation avec la taille du projet	<b>10,00</b>
B.D.S.	L'entreprise possède les moyens humains et matériels, elle remet un tableau avec chaque tâche et le personnel affectés en fonction	<b>10,00</b>
BATI 82	L'entreprise précise les moyens humains et matériels spécifiques au chantier. Ces moyens sont suffisants pour mener ce chantier	<b>10,00</b>
FERRIE	L'entreprise précise les moyens humains et matériels spécifiques au chantier, ces moyens sont en adéquation avec la taille du projet	<b>10,00</b>
<b>b) -PLANNING DETAILLE = 10 points:</b>		
<u>Entreprises</u>	<u>Remarques</u>	<u>Note / 10</u>

<b>CASSIN</b>	L'entreprise remet un planning détaillé par tâches	<b>10,00</b>
<b>B.D.S.</b>	L'entreprise remet un planning détaillé par tâches et indique l'effectif en fonction	<b>10,00</b>
<b>BATI 82</b>	L'entreprise remet un planning détaillé "grosse maille"	<b>7,50</b>
<b>FERRIE</b>	L'entreprise remet un planning détaillé par tâches	<b>10,00</b>
<b>c) -Liste matériaux et référence d'opération = 10 points :</b>		
<b><u>Entreprises</u></b>	<b><u>Remarques</u></b>	<b><u>Note / 10</u></b>
<b>CASSIN</b>	L'entreprise répondant au Lot désamiantage, aucune fourniture de matériaux n'est demandée. Concernant les références, l'entreprise remet une liste de chantier et prouve qu'elle possède les qualifications nécessaires	<b>10,00</b>
<b>B.D.S.</b>	L'entreprise remet une liste de référence, intervention en centre-ville, et prouve qu'elle possède les qualifications nécessaires	<b>10,00</b>
<b>BATI 82</b>	L'entreprise liste ses références chantier qui sont en adéquation avec le projet	<b>10,00</b>
<b>FERRIE</b>	L'entreprise liste ses références chantier qui sont en adéquation avec le projet	<b>10,00</b>
<b>d) -Note méthodologique = 10 points</b>		
<b><u>Entreprises</u></b>	<b><u>Remarques</u></b>	<b><u>Note / 10</u></b>
<b>CASSIN</b>	L'entreprise a réellement étudié le dossier, elle remet une note méthodologique complète, elle renseigne en tout point sa méthodologie pour mener ce chantier et a bien intégré les difficultés présentes (mitoyenneté, voirie...), son installation de chantier est précisée...	<b>10,00</b>
<b>B.D.S.</b>	Note détaillée et précise, l'entreprise décrit ses différentes phases d'intervention	<b>10,00</b>
<b>BATI 82</b>	La note méthodologique est satisfaisante mais manque de précisions	<b>7,50</b>
<b>FERRIE</b>	Note détaillée et précise, l'entreprise décrit ses différentes phases d'intervention	<b>10,00</b>
<b>e) -Note organisationnelle = 20 points</b>		
<b><u>Entreprises</u></b>	<b><u>Remarques</u></b>	<b><u>Note / 20</u></b>
<b>CASSIN</b>	L'entreprise précise en tout point son organisation, sa relation avec tous les intervenants, elle aborde également la gestion des imprévus. Mémoire complet, précis et bien étudié	<b>20,00</b>
<b>B.D.S.</b>	L'entreprise précise en tout point son organisation, sa relation avec tous les intervenants. Mémoire complet, précis et bien étudié	<b>20,00</b>

BATI 82	La note organisationnelle est satisfaisante mais manque de précisions	15,00
FERRIE	Mémoire complet et précis	20,00

**Classement des offres**

<u>Entreprises</u>	<u>Calcul de N / 100</u>	<u>Calcul de N / 20</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Classement</u>
CASSIN	100,00	20,00	28 876,05	1
B.D.S.	92,10	18,42	35 980,00	2
BATI 82	80,15	16,03	38 313,90	3
FERRIE	78,06	15,61	63 960,00	4

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité de ses membres :

- Décide de retenir l'offre de l'entreprise CASSIN, offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 28 876.05 € HT,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces y afférent.

**APPEL D'OFFRES MARCHE « DESAMIANTAGE-DEMOLITION ET RENFORCEMENTS STRUCTUELS » DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DU BOURG CENTRE LOT 2 DEMOLITION :**

Monsieur Michel COULOM rappelle à l'assemblée que le marché « Désamiantage – Démolition – Renforcements Structurels » a été publié sur le site des marchés publics à partir du 23 octobre 2023 et jusqu'au 14 novembre 2023 à 12 heures.

Sept candidatures ont été déposées sur la plateforme en temps et heures. L'ouverture des plis a été réalisée le mercredi 15 novembre 2023. La Commission d'Appel d'Offre s'est réunie le mercredi 22 novembre 2023 pour étudier les offres.

**Analyse financière des offres (maximum 40)**

<b>NOTE SUR TRANCHE FERME</b>				
<u>Entreprises</u>	<u>Estimation</u>	<u>Proposition</u>	<u>Note/100</u>	<u>Note pondérée /40</u>
GMTS	176 397,50	79 126,84	100,00	40,00
CASSIN	176 397,50	82 847,90	95,51	38,20
B.D.S.	176 397,50	93 172,00	84,93	33,97
CARRERE	176 397,50	124 969,00	63,32	25,33
GLADINE	176 397,50	148 777,00	53,18	21,27
MARCOULY	176 397,50	174 285,81	45,40	18,16
EMTP	176 397,50	199 726,34	39,62	15,85

**Analyse valeur technique des offres (maximum 60)**

<b>a) -MOYENS MATERIELS ET HUMAINS = 10 points :</b>		
<u>Entreprises</u>	<u>Remarques</u>	<u>Note / 10</u>
GMTS	L'entreprise possède les moyens humains et matériels pour réaliser ce chantier, elle remet un organigramme du personnel encadrant et précise le nombre et l'affectation de chaque ouvrier sur site	10,00
CASSIN	L'entreprise possède les moyens humains et matériels pour réaliser ce chantier, elle remet un organigramme du personnel encadrant et précise le nombre et l'affectation de chaque ouvrier sur site	10,00
B.D.S.	L'entreprise possède les moyens humains et matériels, elle remet un tableau avec chaque tâche et le personnel affecté en fonction	10,00
CARRERE	L'entreprise possède les moyens humains et matériels, elle a prévu un effectif de 5 à 6 personnes sur chantier	10,00
GLADINE	L'entreprise possède les moyens humains et matériels, cependant elle ne précise pas ceux qui seront mis en place spécifiquement pour ce chantier	7,50

<b>MARCOULY</b>	L'entreprise possède les moyens humains et matériels pour réaliser ce chantier, elle remet un organigramme du personnel encadrant et précise le nombre et l'affectation de chaque ouvrier sur site	<b>10,00</b>
<b>EMTP</b>	L'entreprise possède les moyens humains et matériels, mais ne précise pas les effectifs pour réaliser ce chantier	<b>7,50</b>
<b>b) -PLANNING DETAILLE = 10 points</b>		
<u><i>Entreprises</i></u>	<u><i>Remarques</i></u>	<u><i>Note / 10</i></u>
<b>GMTS</b>	L'entreprise remet un planning détaillé par tâches et renseigne ses moyens humains et matériels en fonction	<b>10,00</b>
<b>CASSIN</b>	L'entreprise remet un planning détaillé par tâches	<b>10,00</b>
<b>B.D.S.</b>	L'entreprise remet un planning détaillé par tâches et indique l'effectif en fonction	<b>10,00</b>
<b>CARRERE</b>	Pas de planning détaillé	<b>0,00</b>
<b>GLADINE</b>	L'entreprise remet un planning "grosse maille"	<b>7,50</b>
<b>MARCOULY</b>	L'entreprise remet un planning détaillé par tâches	<b>10,00</b>
<b>EMTP</b>	Pas de planning détaillé	<b>0,00</b>
<b>c) -Liste matériaux et référence d'opération = 10 points :</b>		
<u><i>Entreprises</i></u>	<u><i>Remarques</i></u>	<u><i>Note / 10</i></u>
<b>GMTS</b>	L'entreprise remet ses références sur des chantiers similaires	<b>10,00</b>
<b>CASSIN</b>	L'entreprise remet ses références sur des chantiers similaires	<b>10,00</b>
<b>B.D.S.</b>	L'entreprise remet ses références sur des chantiers similaires	<b>10,00</b>
<b>CARRERE</b>	L'entreprise remet ses références sur des chantiers similaires et les fiches d'attestation	<b>10,00</b>
<b>GLADINE</b>	L'entreprise remet ses références de chantier mais pas de référence de démolition sur des bâtiments mitoyens	<b>7,50</b>
<b>MARCOULY</b>	L'entreprise remet ses références sur des chantiers similaires	<b>10,00</b>
<b>EMTP</b>	L'entreprise ne remet pas de références	<b>0,00</b>
<b>d) -Note méthodologique = 10 points</b>		
<u><i>Entreprises</i></u>	<u><i>Remarques</i></u>	<u><i>Note / 10</i></u>
<b>GMTS</b>	Note méthodologique complète et détaillée par ordre chronologique	<b>10,00</b>
<b>CASSIN</b>	Note méthodologique complète et détaillée par ordre chronologique	<b>10,00</b>
<b>B.D.S.</b>	L'entreprise liste ses différentes interventions mais manque de précisions pour chacune de ces tâches	<b>7,50</b>
<b>CARRERE</b>	L'entreprise liste ses différentes interventions mais manque de précisions pour chacune de ces tâches	<b>7,50</b>
<b>GLADINE</b>	L'entreprise liste ses différentes interventions mais manque de précisions pour chacune de ces tâches	<b>7,50</b>
<b>MARCOULY</b>	Note méthodologique complète et détaillée	<b>10,00</b>
<b>EMTP</b>	L'entreprise liste ses différentes interventions mais manque de précisions pour chacune de ces tâches	<b>7,50</b>
<b>e) -Note organisationnelle = 20 points</b>		
<u><i>Entreprises</i></u>	<u><i>Remarques</i></u>	<u><i>Note / 20</i></u>
<b>GMTS</b>	La note organisationnelle est complète et précise	<b>20,00</b>

<b>CASSIN</b>	Mémoire technique complet et entièrement renseigné	<b>20,00</b>
<b>B.D.S.</b>	Le mémoire est complet, cependant il manque des précisions sur les phases	<b>15,00</b>
<b>CARRERE</b>	Le mémoire est complet, cependant il manque des précisions sur les phases	<b>15,00</b>
<b>GLADINE</b>	Le mémoire est complet, cependant il manque des précisions sur les phases	<b>7,50</b>
<b>MARCOULY</b>	Mémoire technique complet et entièrement renseigné	<b>20,00</b>
<b>EMTP</b>	Le mémoire est complet, cependant il manque des précisions sur les phases	<b>7,50</b>

**Classement des offres**

<u>Entreprises</u>	<u>Calcul de N / 100</u>	<u>Calcul de N / 20</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Classement</u>
<b>GMTS</b>	100,00	20,00	<b>79 126,84</b>	<b>1</b>
<b>CASSIN</b>	98,20	19,64	<b>82 847,90</b>	<b>2</b>
<b>B.D.S.</b>	86,47	17,29	<b>93 172,00</b>	<b>3</b>
<b>CARRERE</b>	67,83	13,57	<b>124 969,00</b>	<b>5</b>
<b>GLADINE</b>	58,77	11,75	<b>148 777,00</b>	<b>6</b>
<b>MARCOULY</b>	78,16	15,63	<b>174 285,81</b>	<b>4</b>
<b>EMTP</b>	38,35	7,67	<b>199 726,34</b>	<b>7</b>

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité de ses membres :

- Décide de retenir l'offre de l'entreprise GMTS, offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 79 126.84 € HT,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces y afférent.

**APPEL D'OFFRES MARCHE « DESAMIANTAGE-DEMOLITION ET RENFORCEMENTS STRUCTUELS » DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DU BOURG CENTRE LOT 3 RENFORCEMENTS STRUCTURELS :**

Monsieur Michel COULOM rappelle à l'assemblée que le marché « Désamiantage – Démolition – Renforcements Structurels » a été publié sur le site des marchés publics à partir du 23 octobre 2023 et jusqu'au 14 novembre 2023 à 12 heures.

Une seule candidature a été déposée sur la plateforme en temps et heures. L'ouverture des plis a été réalisée le mercredi 15 novembre 2023. La Commission d'Appel d'Offre s'est réunie le mercredi 22 novembre 2023 pour étudier l'offre.

**Analyse financière de l'offre (maximum 40)**

<b>NOTE SUR TRANCHE FERME</b>				
<u>Entreprise</u>	<u>Estimation</u>	<u>Proposition</u>	<u>Note/100</u>	<u>Note pondérée /40</u>
<b>ETC</b>	75 217,80	88 000,00	100,00	<b>40,00</b>

**Analyse valeur technique de l'offre (maximum 60)**

<b>a) -MOYENS MATERIELS ET HUMAINS = 10 points :</b>		
<u>Entreprises</u>	<u>Remarques</u>	<u>Note / 10</u>
<b>ETC</b>	L'entreprise précise les moyens humains et matériels spécifiques au chantier, ces moyens sont en adéquation avec la taille du projet	<b>10,00</b>
<b>b) -PLANNING DETAILLE = 10 points</b>		
<u>Entreprises</u>	<u>Remarques</u>	<u>Note / 10</u>
<b>ETC</b>	L'entreprise remet un planning détaillé par tâche	10,00
<b>c) -Liste matériaux et référence d'opération = 10 points :</b>		
<u>Entreprises</u>	<u>Remarques</u>	<u>Note / 10</u>

ETC	L'entreprise remet un dossier complet de fiches techniques ainsi que des références en adéquation avec le chantier	10,00
<b>d) -Note méthodologique = 10 points :</b>		
<u>Entreprises</u>	<u>Remarques</u>	<u>Note / 10</u>
ETC	L'entreprise a étudié le dossier, elle remet une note méthodologique complète et renseigne en tout point sa méthodologie pour mener ce chantier	10,00
<b>e) -Note organisationnelle = 20 points :</b>		
<u>Entreprises</u>	<u>Remarques</u>	<u>Note / 20</u>
ETC	L'entreprise précise en détail son organisation, sa relation avec tous les intervenants	20,00

**Classement de l'offre**

<u>Entreprises</u>	<u>Calcul de N / 100</u>	<u>Calcul de N / 20</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Classement</u>
ETC	100,00	20,00	88 000,00	1

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité de ses membres :

- Décide de retenir l'offre de l'entreprise ETC pour un montant de 88 000.00 € HT,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces y afférent.

**APPEL D'OFFRES MARCHE « REAMENAGEMENT DE LA PLACE DES TEMPLIERS » DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DU BOURG CENTRE LOT 1 : VRD – MOBILIER – SANITAIRES :**

Monsieur Michel COULOM rappelle à l'assemblée que le marché relatif au réaménagement de la place des Templiers a été publié sur le site des marchés publics à partir du 27 juillet 2023 et jusqu'au 15 septembre 2023 à 18 heures.

Deux candidatures ont été déposées sur la plateforme en temps et heures. L'ouverture des plis a été réalisée le mercredi 11 octobre 2023. La Commission d'Appel d'Offre s'est réunie le mercredi 22 novembre 2023 pour étudier les offres définitives.

**Analyse financière des offres (maximum 40)**

<u>Entreprises</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Notes attribuées</u>
EMTP FLORES	939 585.00 €	37.20
SAS EUROVIA MIDI PYRENEES	873 904.30 €	40.00

Aucune offre ne présente d'irrégularité.

L'analyse des prix unitaires fait ressortir quelques prix surévalués au regard des marchés actuels notamment :

- Certaines mises à la côte d'ouvrage (EUROVIA),
- Fourniture et mise en œuvre de grave naturelle (EMTP) > de 15 %.

**Analyse valeur technique des offres (maximum 60)**

<u>CRITERES</u>	<u>Note maximale</u>	<u>EMTP FLORES (82)</u>	<u>SAS EUROVIA MIDI-PYRENEES (82)</u>
Méthodologie spécifique au projet	25	12	25
Moyens de contrôles et procédure	5	5	5
Moyens humains et matériels mis à disposition pour l'opération	5	5	5
Moyens mis en œuvre pour la gestion des circulations	5	5	10
Références sur chantiers similaires	10	10	10
Fournitures en adéquation avec	5	3	5

les prescriptions du cahier des charges			
Provenance des fournitures	5	5	5
TOTAL	60	40	60

La commune et la maîtrise d'œuvre lancent une phase de négociations. Des demandes de compléments seront adressées aux entreprises EMTP FLORES (82) et SAS EUROVIA MIDI-PYRENEES (82) ainsi que des pistes d'optimisations.

*Réaménagement de la Place des Templiers  
LOT 01 VRD MOBILIER SANITAIRES*

i22009

Etabli par : L. SARNIGUET

Vérifié par : G. DEMOUY

RECAPITULATIF DES NOTATIONS									
Entreprise	Valeur technique de l'offre 60%	Prix						TOTAL	Classement
		Montant HT Commune			% / estimation MOE	% / Avant Après NEGO	Note prix 40%		
		Montant MOE	Montant Avant NEGO	Montant Après NEGO					
<b>EMTP FLORES (82)</b>	40,00	854 976,85 €	939 585,00 €	928 000,00 €	9,9%	-1,2%	37,80	77,80	2
<b>SAS EUROVIA MIDI-PYRENEES (82)</b>	60,00		873 904,30 €	877 067,00 €	2,2%	0,4%	40,00	100,00	1

L'entreprise SAS EUROVIA MIDI-PYRENEES (82) propose donc une offre à 877 067.00 € HT soit une plus-value de 0.4 %. Cependant, elle propose quatre optimisations possibles :

	Optimisations envisagées	Unité	PU	Qté	PT
D.12	<b>Optimisation 1 : bordures pierres lg 30 * ht 20</b>				
D.12	Bordure pierre naturelle 30x30cm longueur libre de 80 à 100cm + Caniveau pierre naturelle CS2	ml	357,00	165,00	58 905,00
D.12.o1	Bordure pierre naturelle lg 30x ht 20cm longueur libre de 80 à 100cm + Caniveau pierre naturelle CS2	ml	310,00	165,00	51 150,00
	<b>Sous total Optimisation 1</b>				<b>7 755,00</b>
D.12	<b>Optimisation 2 : bordures pierres lg 20 * ht 20</b>				
D.12	Bordure pierre naturelle 30x30cm longueur libre de 80 à 100cm + Caniveau pierre naturelle CS2	ml	357,00	165,00	58 905,00
D.12.o2	Bordure pierre naturelle lg 20x ht 20cm longueur libre de 80 à 100cm + Caniveau pierre naturelle CS2	ml	285,00	165,00	47 025,00
	<b>Sous total Optimisation 2</b>				<b>11 880,00</b>
G	<b>Optimisation 3 : modification caniveaux à grille</b>				
G.21	Caniveau grille largeur 300 D400 (format de grille Empalot de chez DECHAUMONT), section hydraulique > à 0,06 m²	ml	400,00	92,00	36 800,00
G.21.o1	Caniveau grille largeur 300 D400 (ACO Multidrain avec fonte passerelle), section hydraulique > à 0,06 m²	ml	315,00	92,00	28 980,00
	<b>Sous total Optimisation 3</b>				<b>7 820,00</b>
K	<b>Optimisation 4 : Banc tour d'arbres</b>				
K.2	Banc tour d'arbre (BTA)	ml	1 050,00	25,00	26 250,00
K.2.o1	Banc tour d'arbre (BTA) - Esthétique différent	ml	750,00	25,00	18 750,00
	<b>Sous total Optimisation 4</b>				<b>7 500,00</b>

**Option reprise trottoirs devant la mairie (en fonction des lots 1 et 3)**

Evaluation EUROVIA : 8 906,20 € HT

Evaluation par EMTP FLORES : 11 473,50 € HT

Option reprise trottoir devant la mairie			
Total HT estimation XMGE	12 612,65 €		
Prix HT entreprise			
LOT 01 / LOT 03	SAS EUROVIA MIDI-PYRENEES (82)	SOLS MIDI PYRENEES (31)	SARL CHANTIER
SAS EUROVIA MIDI-PYRENEES (82)	14 253,70 €	13 788,70 €	15 056,20 €
EMTP FLORES (82)	16 821,00 €	16 356,00 €	17 623,50 €

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité de ses membres :

- Décide de retenir l'offre de l'entreprise SAS EUROVIA MIDI-PYRENEES, offre économiquement la plus avantageuse, intégrant l'optimisation n° 1 pour une moins-value de 7 755.00 € HT et l'option de reprise des trottoirs devant la mairie pour un montant en sus de 8 829.90 € HT,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec la SAS EUROVIA MIDI-PYRENEES pour un montant total de 878 141.90 € HT ainsi que toutes les pièces y afférent.

**APPEL D'OFFRES MARCHE « REAMENAGEMENT DE LA PLACE DES TEMPLIERS » DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DU BOURG CENTRE LOT 2 : ECLAIRAGE PUBLIC :**

Monsieur Michel COULOM rappelle à l'assemblée que le marché relatif au réaménagement de la place des Templiers a été publié sur le site des marchés publics à partir du 27 juillet 2023 et jusqu'au 15 septembre 2023 à 18 heures.

Deux candidatures ont été déposées sur la plateforme en temps et heures. L'ouverture des plis a été réalisée le mercredi 11 octobre 2023. La Commission d'Appel d'Offre s'est réunie le mercredi 22 novembre 2023 pour étudier les offres définitives.

**Analyse financière des offres (maximum 40)**

<u>Entreprises</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Notes attribuées</u>
ENTREPRISE DEMARAIS (82)	118 810.00 €	40.00
SPIE CITYNETWORKS SAS (82)	149 741.00 €	31.74

**Analyse valeur technique des offres (maximum 60)**

<u>CRITERES</u>	<u>Note maximale</u>	<u>ENTREPRISE DEMARAIS (82)</u>	<u>SPIE CITYNETWORKS, SAS (82)</u>
Méthodologie spécifique au projet	25	18	23
Moyens de contrôles et procédure	5	5	5
Moyens humains et matériels mis à disposition pour l'opération	5	5	5
Moyens mis en œuvre pour la gestion des circulations	5	8	10
Références sur chantiers similaires	10	5	5
Fournitures en adéquation avec les prescriptions du cahier des charges	5	4	3
Provenance des fournitures	5	5	5
<b>TOTAL</b>	<b>60</b>	<b>50</b>	<b>56</b>

**Classement des offres**

**Réaménagement de la Place des Templiers  
LOT 02 ECLAIRAGE PUBLIC**

I22009

Etabli par : L. SARNIGUET

Vérfié par : G. DEMOUY

RECAPITULATIF DES NOTATIONS							
Entreprise	Valeur technique de l'offre 60%	Prix				TOTAL	Classement
		Montant HT Commune	% / estimation MOE	Note prix 40%	Montant MOE		
		Montant MOE	Montant Entreprise				
<b>ENTREPRISE DEMARAIS (82)</b>	50,00	123 040,00 €	118 810,00 €	-3,4%	40,00	90,00	1
<b>SPIE CITYNETWORKS, SAS (82)</b>	56,00		149 741,00 €	21,7%	31,74	87,74	2

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité de ses membres :

- Décide de retenir l'offre de l'entreprise DEMARAIS, offre la plus économiquement avantageuse, pour un montant en sus de 118 810.00 € HT,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces y afférent.

**APPEL D'OFFRES MARCHE « REAMENAGEMENT DE LA PLACE DES TEMPLIERS » DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DU BOURG CENTRE LOT 3 : REVETEMENTS BETON – PAVES – EMMARCHEMENTS :**

Monsieur Michel COULOM rappelle à l'assemblée que le marché relatif au réaménagement de la place des Templiers a été publié sur le site des marchés publics à partir du 27 juillet 2023 et jusqu'au 15 septembre 2023 à 18 heures.

Trois candidatures ont été déposées sur la plateforme en temps et heures. L'ouverture des plis a été réalisée le mercredi 11 octobre 2023. La Commission d'Appel d'Offre s'est réunie le mercredi 22 novembre 2023 pour étudier les offres définitives.

**Analyse financière des offres (maximum 40)**

<u>Entreprises</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Notes attribuées</u>
EUROVIA MIDI-PYRENEES (82)	242 953.00 €	31.09
SOLS MIDI-PYRENEES (31)	188 828.90 €	40.00
SARL CHANTIER OCCITAN (82)	189 479.20 €	39.86

**Analyse valeur technique des offres (maximum 60)**

<u>Critères</u>	<u>Note maximale</u>	<u>SAS EUROVIA MIDI-PYRENEES (82)</u>	<u>SOLS MIDI PYRENEES (31)</u>	<u>SARL CHANTIER OCCITANS (82)</u>
Méthodologie spécifique au projet	25	25	23	20
Moyens de contrôles et procédure	5	5	5	5
Moyens humains et matériels mis à disposition pour l'opération	5	5	5	4
Moyens mis en œuvre pour la gestion des circulations	10	10	5	5
Références sur chantiers similaires	5	5	5	5

Fournitures en adéquation avec les prescriptions du cahier des charges	5	5	4	5
Provenance des fournitures	5	5	5	5
<b>TOTAL</b>	<b>60</b>	<b>60</b>	<b>52</b>	<b>49</b>

Au regard des critères de jugement, l'offre la plus économiquement avantageuse est l'entreprise SOLS MIDI PYRENEES (31).

SMP nous propose une équivalence sur l'origine de la Pierre qui apparaît différente de l'objectif à atteindre. Nous souhaiterions connaître le prix de la pierre de Fontenay. Pour cela, il est nécessaire de procéder à la négociation des marchés.

Aussi, une différence de quantité est affichée sur les prestations de béton désactivé. La phase de négociation permettrait de réajuster l'ensemble des concurrents.

**La Commune et la Maitrise d'œuvre proposent le lancement d'une phase de négociation.**

<i>Réaménagement de la Place des Templiers</i> <b>LOT 03 REVETEMENTS BETON, PAVES ET EMMARCHEMENTS PIERRES</b>
---

I22009

Etabli par : L. SARNIGUET  
Vérfié par : G. DEMOUY

RECAPITULATIF DES NOTATIONS									
Entreprise	Valeur technique de l'offre 60%	Prix						TOTAL	Classement
		Montant HT Commune			% / estimation MOE	% / Avant Après NEGO	Note prix 40%		
		Montant MOE	Montant Avant NEGO	Montant Après NEGO					
<b>SAS EUROVIA MIDI-PYRENEES (82)</b>	60,00	232 090,00 €	242 953,00 €	235 006,55 €	4,7%	-3,3%	38,56	98,56	1
<b>SOLS MIDI PYRENEES (31)</b>	52,00		188 828,90 €	226 565,60 €	-18,6%	20,0%	40,00	92,00	2
<b>SARL CHANTIER OCCITANS (82)</b>	49,00		189 479,20 €	261 340,25 €	-18,4%	37,9%	34,68	83,68	3

**Analyse des options (hypothèse de sélection en fonction du lot 1 et 3°)**

Evaluation EUROVIA : 5 347,50 € HT

Evaluation SOLS MIDI PYRENEES : 4 882,50 € HT

Evaluation par CHANTIER OCCITANS : 6 150,00 € HT

Option reprise trottoir devant la mairie			
Total HT estimation XMGE	12 612,65 €		
Prix HT entreprise			
LOT 01 / LOT 03	<b>SAS EUROVIA MIDI-PYRENEES (82)</b>	<b>SOLS MIDI PYRENEES (31)</b>	<b>SARL CHANTIER</b>
<b>SAS EUROVIA MIDI-PYRENEES (82)</b>	14 253,70 €	13 788,70 €	15 056,20 €
<b>EMTP FLORES (82)</b>	16 821,00 €	16 356,00 €	17 623,50 €

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité de ses membres :

- **Décide de retenir l'offre de l'entreprise SAS EUROVIA MIDI-PYRENEES** en y intégrant l'option de reprise des trottoirs devant la mairie pour un montant en sus de 5 235.00 € HT,
- **Autorise Monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec la SAS EUROVIA MIDI-PYRENEES pour un montant total de 240 241.55 € HT** ainsi que toutes les pièces y afférent.

**APPEL D'OFFRES MARCHE « REAMENAGEMENT DE LA PLACE DES TEMPLIERS » DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DU BOURG CENTRE LOT 4 : ESPACES VERTS :**

Monsieur Michel COULOM rappelle à l'assemblée que le marché relatif au réaménagement de la place des Templiers a été publié sur le site des marchés publics à partir du 27 juillet 2023 et jusqu'au 15 septembre 2023 à 18 heures.

Deux candidatures ont été déposées sur la plateforme en temps et heures. L'ouverture des plis a été réalisée le mercredi 11 octobre 2023. La Commission d'Appel d'Offre s'est réunie le mercredi 22 novembre 2023 pour étudier les offres définitives.

**Analyse financière des offres (maximum 40)**

<u>Entreprises</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Notes attribuées</u>
MIDI PYRENEES ENVIRONNEMENT (31)	188 086.50 €	21.26
CAUSSAT ESPACES VERTS (31)	99 951.10 €	40.00

**Analyse valeur technique des offres (maximum 60)**

<u>Critères</u>	<u>Note maximale</u>	<u>MIDI-PYRENEES ENVIRONNEMENT (31)</u>	<u>CAUSSAT ESPACES VERTS (31)</u>
Méthodologie spécifique au projet	25	23	10
Moyens de contrôles et procédure	5	5	5
Moyens humains et matériels mis à disposition pour l'opération	5	5	4
Moyens mis en œuvre pour la gestion des circulations	5	5	4
Références sur chantiers similaires	5	5	5
Fournitures en adéquation avec les prescriptions du cahier des charges	5	5	3
Provenance des fournitures	10	9	6
<b>TOTAL</b>	<b>60</b>	<b>57</b>	<b>37</b>

Certains des prix unitaires semblent anormalement bas au regard des attendus du cahier des charges.

**La Commune et la Maîtrise d'œuvre proposent le lancement d'une phase de négociation.**

**Analyse financière des offres après négociations (maximum 40)**

<u>Entreprises</u>	<u>Estimation</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Notes attribuées</u>
MIDI PYRENEES ENVIRONNEMENT (31)	134 125.40 €	147 465.90 €	28.90
CAUSSAT ESPACES VERTS (31)	134 125.40 €	106 556.20 €	40.00

**Analyse valeur technique des offres après négociations (maximum 60)**

<u>Critères</u>	<u>Note maximale</u>	<u>MIDI-PYRENEES ENVIRONNEMENT (31)</u>	<u>CAUSSAT ESPACES VERTS (31)</u>
Méthodologie spécifique au projet	25	23	16
Moyens de contrôles et procédure	5	5	5
Moyens humains et matériels mis à disposition pour l'opération	5	5	4
Moyens mis en œuvre pour la gestion des circulations	5	5	4
Références sur chantiers similaires	5	5	5
Fournitures en adéquation avec les prescriptions du cahier des charges	5	5	3
Provenance des fournitures	<b>10</b>	<b>9</b>	<b>8</b>
<b>TOTAL</b>	<b>60</b>	<b>57</b>	<b>45</b>

### **Classement des offres négociées**

<b>Entreprises</b>	<b>Notes offres de prix /40</b>	<b>Notes mémoires techniques /60</b>	<b>NOTES GLOBALES /100</b>	<b>Classement</b>
Midi Pyrénées Environnement	28,90	57,00	<b>85,90</b>	<b>1</b>
Caussat Espaces Verts	40,00	45,00	<b>85,00</b>	<b>2</b>

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à la majorité de ses membres avec une abstention (Madame Marlène FAVAREL) :

- **Décide de retenir l'offre de l'entreprise MIDI-PYRENEES ENVIRONNEMENT** pour un montant de **147 465.90 € HT,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec cette entreprise** ainsi que toutes les pièces y afférent.

### **SIGNATURE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) DE SERVICES AUX FAMILLES CAF82 / CCTC / COMMUNES DE ANGEVILLE, BOUDOU, CASTELFERRUS, CASTELMAYRAN, CASTELSARRASIN, CAUMONT, CORDES TOLOSANNES, COUTURES, DURFORT-LACAPELETTE, FAJOLLES, GARGANVILLAR, LA VILLE DIEU DU TEMPLE, LABOURGADE, LAFITTE, LIZAC, MONTAIN, MONTESQUIEU, MOISSAC, SAINT AIGNAN, SAINT ARROUMEX, SAINT NICOLAS DE LA GRAVE, SAINT PORQUIER :**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est sollicité afin de valider la Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles qui remplace le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). La Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles, qui est le nouveau cadre de toutes les interventions de la CAF sur un territoire, est une convention de partenariat co-construite entre la Caisse d'Allocations Familiales de Tarn-et-Garonne et la Communauté de Communes Terres des Confluences visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions, en direction des habitants par une vision globale et décloisonnée sur les champs de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, de la parentalité, de l'animation de la vie sociale, du logement et habitat, de l'accès aux droits, de la santé et de la mobilité afin d'apporter des réponses pertinentes aux besoins des familles.

La CTG n'est pas un dispositif financier comme le Contrat Enfance Jeunesse mais se définit comme un cadre politique sur lequel se rattachent des financements.

Elle s'appuie sur un diagnostic partagé mené en partenariat avec la CAF, la Communauté de Communes Terres des Confluences et les communes membres, qui a permis d'identifier les caractéristiques et les besoins du territoire et d'en déduire les axes prioritaires pour les champs d'intervention à privilégier. Elle définit un objectif commun et un cadre pour traiter de problématiques locales nécessitant une stratégie communautaire.

La Convention Territoriale globale (CTG) est fixée sur une durée pluriannuelle de 5 ans (du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027) et est co-signée par la Communauté de Communes Terres des Confluences, la Caf de Tarn-et-Garonne et ses communes parties : Angeville, Boudou, Castelferrus, Castelmayran, Castelsarrasin, Caumont, Cordes Tolosannes, Coutures, Durfort-Lacapelette, Fajolles, Garganvillar, La-Ville-Dieu-du-Temple, Labourgade, Lafitte, Lizac, Montain, Montesquieu, Moissac, Saint Aignan, Saint Arroumex, Saint Nicolas de la Grave, Saint Porquier.

La Communauté de Communes a été accompagnée dans cette démarche par un bureau d'études : Artisans Conseils qui l'a appuyée dans l'élaboration collective de son projet social de territoire mais aussi dans la démarche participative, dans l'élaboration d'un diagnostic partagé et dans la construction d'un référentiel d'évaluation.

En s'engageant dans une CTG, la Communauté de Communes Terres des Confluences, ses communes parties et la Caisse d'Allocations Familiales de Tarn-et-Garonne se positionnent en faveur du projet social de territoire. Document cadre stratégique et transversal, la CTG a vocation à décloisonner les dispositifs existants tout en proposant des actions nouvelles et inter-partenariales pour répondre aux enjeux prioritaires identifiés sur le territoire. L'interconnaissance et la complémentarité des acteurs sont au cœur de la CTG de services aux familles.

Vu le projet de Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité de ses membres :**

- **DECIDE** de valider la Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles ainsi exposée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention-cadre.

**ATTRIBUTION SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION « La Théopolitaine » :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Association « La Théopolitaine » a construit 7 chalets en bois pour l'organisation du Marché de Noël des 16 et 17 décembre prochains.

La Commission « Associations » propose :

- D'octroyer à cette association une subvention exceptionnelle de **1 500 €** (contre 3 000 € sollicités par l'association) pour compenser une partie de l'achat des matériaux,
- De signer une convention afin que l'association « La Théopolitaine » n'ait pas l'exclusivité de l'utilisation de ces chalets mais qu'elle devra les prêter gracieusement aux associations théopolitaines qui en auront besoin,
- De mentionner que les chalets reviendraient à la Commune, sans contrepartie, dans les deux cas suivants : vente des chalets par l'association ou dissolution de l'association.

Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas d'accord avec la proposition de la Commission « Associations » car il rappelle que toutes les aides communales attribuées aux différentes associations théopolitaines n'ont jamais pris en compte d'une part, les achats supplémentaires réalisés par la commune et d'autre part, les heures des employés municipaux pour l'installation des manifestations. Monsieur le Maire reste sur sa position d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3 000 € à cette association.

Oùï, l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, l'assemblée, **à la majorité de ses membres avec deux abstentions (Messieurs Dominique BRIOIS et Jacques MICHEL)**, autorise Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de **1 500 € à l'association « La Théopolitaine »** à condition d'inclure dans la convention les demandes ci-dessus énumérées par la Commission « Associations ».

**AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE 2024-2029 :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes Terres des Confluences en matière de création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

**Considérant** que

- La nécessité que les gens du voyage respectent les règles d'urbanisme lors de leurs séjours sur le territoire en cas de sédentarisation (installations illicites de mobil homes ou autres dans les zones inconstructibles notamment),
- La gouvernance du schéma ne permet pas à chaque président d'EPCI et maires concernés par l'accueil des gens du voyage de prendre position par le vote, malgré une compétence obligatoire de création et de gestion d'aires et de terrains familiaux locatifs transférée aux EPCI depuis la loi NOTRe,
- L'effort demandé à la Communauté de communes dans les préconisations du schéma est trop important : soit la réalisation de 28 terrains familiaux locatifs et une proposition de terrain provisoire faisant office d'aire de grand passage. Ces préconisations ne tiennent pas compte de l'existant déjà porté par Terres des Confluences avec la gestion de l'aire permanente de Laverdoulette de 50 places sur la commune de Castelsarrasin. Il s'agit d'une aire qui date de 1990 pour laquelle la Communauté de communes a récemment investi dans des travaux de réhabilitation répondant aux obligations environnementales de traitement des eaux, à la sécurisation du site et à l'installation d'une télégestion avec prépaiement. Ceci pour un coût d'investissement de 496 000 € HT, auxquels il faut rajouter des travaux programmés portant sur le système d'assainissement non collectif propre à l'aire pour un montant estimé à 200 000 € HT. Par ailleurs, les dépenses de fonctionnement intégrant l'augmentation des fluides, le marché de gestion et la maintenance sont de 300 000 € pour 2024 (année pleine),
- La répartition des préconisations entre les 6 EPCI concernés par le schéma n'est pas équitable car certains sont très peu sollicités, en particulier, en matière de terrains familiaux locatifs et d'aires de grands passages,
- L'action du volet social qui vise à sensibiliser à l'histoire et à la culture des gens du voyage est perçue comme stigmatisante à l'égard des élus qui ne sauraient comprendre et respecter la culture des gens du voyage.

Considérant tous ces éléments, le Conseil Municipal, **à la majorité de ses membres avec une abstention (Monsieur Hervé ROULEAU) :**

- **émet un avis défavorable au projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2024-2029,**

- charge Monsieur le Maire de transmettre cet avis à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne et à Monsieur le Président du Conseil Départemental, tenus d'élaborer conjointement le schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2024-2029.

### **LOI APER (diffusée le 8 novembre 2023) – ZONES D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION D'ENERGIE RENOUELABLE :**

Monsieur Michel COULOM fait part à l'assemblée des tenants et des aboutissements de cette loi :

#### **Contexte**

L'Etat a été condamné par le tribunal administratif de Paris pour son inaction en matière de lutte contre le changement climatique. Pour remédier au retard pris dans le déploiement des Energies Renouvelables (EnR) sur le territoire français, une loi a été adoptée le 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production des Energies Renouvelables (APER). Cette loi repose sur 4 piliers :

1. Accélérer les procédures d'autorisation des projets d'EnR sans renoncer aux exigences environnementales, afin de rattraper le retard de la France dans le déploiement des moyens de production d'énergies renouvelables. (Aujourd'hui il faut en moyenne 5 ans de procédure pour la construction d'un parc solaire, 7 ans pour un parc éolien) ;
2. Libérer le foncier nécessaire afin de concilier lutte contre le dérèglement climatique, lutte contre l'artificialisation des sols et lutte contre la perte de biodiversité en proposant du foncier déjà artificialisé (en mobilisant les parkings, terrains dégradés et le bord des autoroutes).
3. Accélérer le déploiement de l'éolien en mer.
4. Améliorer le financement et l'attractivité des projets d'énergie renouvelable par le partage de la valeur et des bénéfices économiques des installations renouvelables avec les riverains et les communes d'installation.

Cette loi prévoit la création de zones d'accélération permettant l'application de ces 4 piliers.

#### **Quelles sont les Energies Renouvelables**

Ce sont des sources d'énergie, considérées comme inépuisables à l'échelle du temps humain. Il existe 5 grandes familles d'énergies renouvelables :

1. **L'énergie du vent** avec les éoliennes qui convertissent cet élément en énergie électrique, cette source d'énergie est intermittente et non pilotable elle est conditionnée à un minimum de vent de 15 km/h au minimum.
2. **Le photovoltaïque** convertit **l'énergie solaire en électricité**, celle-ci ne se produit qu'en journée, ce qui pose des problèmes en hiver avec le raccourcissement des journées alors que le pic de consommation d'électricité est particulièrement élevé en fin de journée.
3. **L'énergie biomasse** permet de fabriquer de l'électricité ou du biogaz à partir de matières végétales et animales (lisier d'animaux). Deux types de production de cette énergie sont possibles :
  - . Le bois énergie avec une combustion qui permet de créer de l'électricité ou bien une source de chaleur pour le chauffage. Cette énergie est renouvelable dans la mesure où la forêt est gérée de façon durable.
  - . Le biogaz permet de produire de l'électricité, une source de chaleur ou bien des carburants alternatifs. Les principaux modes de production du biogaz sont la méthanisation (correspond à la dégradation de la matière organique) et la pyrogazéification (production de méthane à partir de matière organique).
4. **L'hydroélectricité** permet de transformer **l'énergie mécanique de l'eau en électricité** avec l'actionnement de turbine.
5. **La géothermie exploite la chaleur de la croûte terrestre**, il existe une géothermie de chaleur profonde pouvant aller à plus de 100m de profondeur afin d'alimenter les réseaux de chaleur.

#### **Qu'est-ce qu'une Zone d'Accélération de la production d'Energie Renouvelable (ZAER) ?**

Une ZAER est définie à la parcelle, par typologie d'énergies renouvelables et vise à :

- . Identifier les surfaces permettant d'implanter les équipements nécessaires à l'atteinte des objectifs de production d'EnR en région.
- . Contribuer à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement en énergie,
- . Prévenir et maîtriser les dangers ou les inconvénients vis-à-vis des intérêts environnementaux (paysage, patrimoine, biodiversité et qualité des milieux, santé),
- . Assurer la diversité des modes de production en tenant compte des potentialités de chaque territoire,
- . Valoriser les zones d'activité économiques qui présentent un potentiel de développement.

#### **Comment définir les ZAER ?**

Cette définition parcellaire fait l'objet d'un avis conforme de la commune pour pouvoir être arrêtée. Afin de les définir l'IGN et le CEREMA ont mis en place un SIG informatique recensant les potentiels de production d'énergie

selon le type d'EnR sur le territoire. Cet outil est une aide à la décision dans la définition du zonage.

**Les ZAER sont définies par les communes via une délibération, le cas échéant précédée par une concertation publique.**

Ces zones doivent être transmises à l'autorité préfectorale compétente (Julien Henrard sous- préfet en charge des EnR dans le Tarn-et-Garonne) qui va cartographier ces zones à l'échelle départementale. Cette cartographie est transmise à la région qui la regroupe avec les autres départements afin de voir si le résultat final rentre dans la dynamique de « Région à énergie positive ».

Si les résultats sont en dessous de cet objectif, les communes devront rajouter de nouvelles zones d'accélération et reproduire la démarche. Cette seconde relance sera la dernière si les objectifs régionaux sont atteints ou non.

**Pourquoi mettre en place les ZAER ?**

Pour les communes, ces ZAER ont pour but d'améliorer l'acceptabilité des projets d'EnR afin d'améliorer l'attractivité du territoire. Elles vont être actrices du développement des EnR sur leur territoire et vont sécuriser une partie de leur facture énergétique. Il s'agit aussi de redonner du pouvoir aux communes face aux nombreux démarchages des porteurs de projet en EnR.

D'un point de vue fiscal les retombées des énergies renouvelables vers les collectivités locales ont été estimées à 1 milliard d'euros en 2019, près d'un tiers de ces retombées bénéficient directement aux communes et intercommunalités.

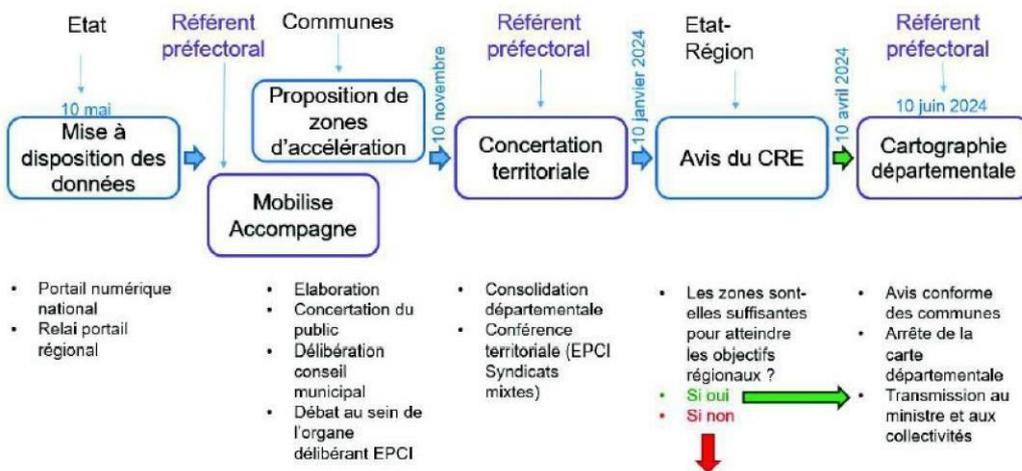
Si les ZAER sont en quantité suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux, alors il sera possible aux communes de définir des zones d'exclusion des EnR sur leur territoire. Ces ZAER et zones d'exclusion pourront ensuite être incluses dans le PLUi-H, via des modifications simplifiées.

Les opérateurs en EnR n'ont pas l'obligation de s'installer dans les ZAER, ils pourront toujours s'implanter ailleurs. Pour eux, implanter un projet dans une ZAER va permettre :

- Une meilleure acceptation locale
- Un délai de procédures précisément encadrés
- Un bonus sur le tarif de rachat pour les projets lauréats à l'appel d'offre CRE

**Calendrier**

# Calendrier



- Portail numérique national
- Relai portail régional

- Elaboration
- Concertation du public
- Délibération conseil municipal
- Débat au sein de l'organe délibérant EPCI

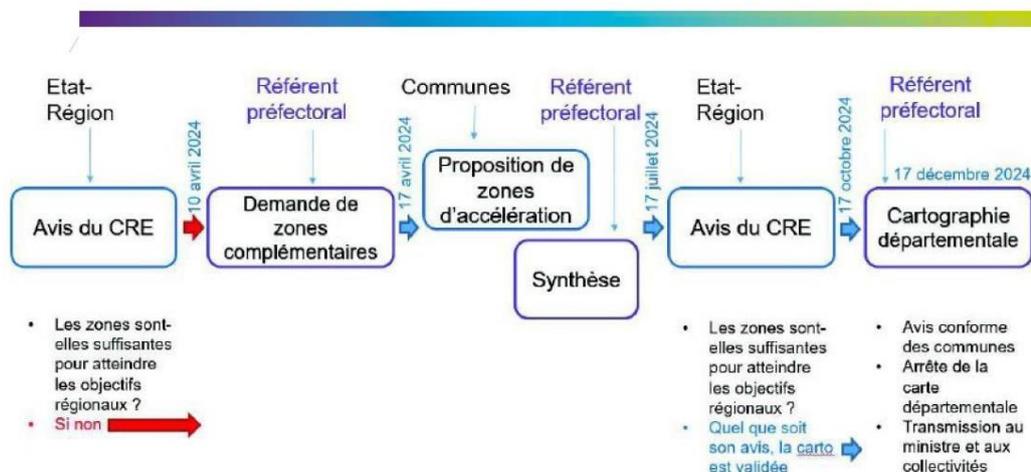
- Consolidation départementale
- Conférence territoriale (EPCI Syndicats mixtes)

- Les zones sont-elles suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux ?

- Si oui →
- Si non ↓

- Avis conforme des communes
- Arrête de la carte départementale
- Transmission au ministre et aux collectivités

# Calendrier



## Le rôle de la CCTC

La CCTC est engagée dans une procédure d'approbation de son PCAET, son plan d'actions a pour objectif de doubler d'ici 2030 l'existant en termes de production d'énergie avec les EnR. L'installation annuelle d'EnR produisant 14 GWh est prévue pour atteindre un potentiel de production de 98 GWh d'ici 2030.

La CCTC propose d'accompagner les communes volontaires dans la définition de leur ZAER, celui-ci peut prendre la forme de permanence où le service aménagement et SIG peuvent aider les élus à trouver et définir les meilleures zones sur leur territoire communal.

Après avis de la Commission « Urbanisme », le Conseil Municipal, décide, **à l'unanimité de ses membres**, de définir les zones suivantes en ZAER :

- Le projet Freyermuth au lieudit « Pégurier »,
- Les terrains enclavés le long du chemin de Fonbonne pour environ 1 hectare,
- Les terrains anciennement plantés de pruniers à l'impasse Rabastens,
- Le terrain du futur parking multimodal communal situé route de Castelsarrasin,
- Ainsi que le terrain communal situé rue Croix de Rouby (ancien terrain Fédrigo) destiné à accueillir un parking couvert.

## **BUDGET COMMUNAL 2023 : DECISION MODIFICATIVE N° 3 :**

<u>Désignations</u>	<u>Augmentation sur crédits ouverts</u>	<u>Diminution sur crédits ouverts</u>
<b><u>Investissement</u></b> <b>D 2111 : Terrains nus</b> <b>R 2115 : Terrains bâtis</b>	<b>150 000.00 €</b>	<b>150 000.00 €</b>

Cette décision modificative est adoptée **à l'unanimité de ses membres**.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

- Monsieur le Maire** sollicite l'avis du Conseil Municipal sur la construction de la gendarmerie (bureaux et logements). En effet, la commune dispose des deux options suivantes :
  - 1/ La Commune reste Maître d'Ouvrage et devra par conséquent emprunter pour l'achat du terrain et la construction,
  - 2/ La Commission « Gendarmerie » préconise de transférer cette opération à un promoteur.
 Le Conseil Municipal opte, **à l'unanimité de ses membres**, pour la deuxième solution à savoir le transfert de cette opération à un promoteur, ce qui évitera, entre autre, d'augmenter l'endettement de la commune.
- Madame Alexandra BUTTIGIEG** informe l'assemblée que les agendas vont être très bientôt livrés en mairie et rappelle que les articles et les tribunes pour le prochain « Vivre à Lavilledieu » doivent impérativement lui parvenir d'ici le 9 décembre prochain.

- 3. Monsieur Michel COULOM** indique qu'une grande partie des associations théopolitaines ont joué le jeu cette année pour le Téléthon. Certaines manifestations ont bien fonctionné : randonnées pédestres, les doublettes de la pétanque, le loto ainsi que la soirée organisée à cette occasion. Deux manifestations restent encore à venir : le challenge « vélo » organisé par le club de tennis ainsi que les ateliers de vente de gâteaux organisés par l'ALSH.